

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DEVE 174 Mise à disposition par Elogie-Siemp de la cour centrale de la Caserne des Minimes dénommée jardin Arnaud Beltrame (3e) pour ouverture au public - Convention de gestion.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental transférant à Elogie-Siemp, dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 10 novembre 2017, l'ensemble immobilier situé à Paris 3^e (lieudit « 12 rue du Béarn » ou « Caserne des Minimes ») ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec Elogie-Siemp une convention de mise à disposition de la cour centrale de la Caserne des Minimes, dénommée jardin Arnaud Beltrame (3^e), pour en assurer l'ouverture au public ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 28 octobre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Elogie-Siemp la convention jointe au présent projet de délibération mettant à la disposition de la Ville de Paris la cour centrale de la Caserne des Minimes dénommée jardin Arnaud Beltrame (3^e), pour en assurer l'ouverture au public.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 10 ans, tacitement renouvelable une fois. À l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO